

# PLAN DIRECTEUR REGIONAL DU DISTRICT DE NYON



CONSEIL REGIONAL DU DISTRICT DE NYON – VILLE DE NYON – ETAT DE VAUD  
DOCUMENT DESTINE A LA CONSULTATION PREALABLE MAI-JUIN 2009

## INTRODUCTION

### Contexte

Le district de Nyon a connu ces quarante dernières années la plus forte croissance démographique de Suisse. Au cœur de l'arc lémanique, entre Genève et Lausanne, bénéficiant d'un cadre de vie exceptionnel, d'une économie dynamique et d'infrastructures de qualité, la région est soumise à des pressions importantes:

- > forte augmentation démographique, en majorité pendulaire ;
- > déséquilibre entre le nombre d'habitants et d'emplois ;
- > dépendance aux agglomérations voisines en termes d'emplois et de services ;
- > tendance à la dispersion de l'habitat ;
- > pénurie immobilière et hausse des prix ;
- > proportion très élevée de mobilité individuelle motorisée, réseau à saturation par endroits.

Devant les défis à relever pour parvenir à un développement maîtrisé de la région, les autorités du district ont décidé d'élaborer un nouveau plan directeur régional, outil qui leur permettra de piloter de manière cohérente – et concertée – l'évolution future.

Le Plan directeur régional du district de Nyon (PDRN) apportera un cadre de référence aux planifications internes au district, qu'elles soient intercommunales, communales ou localisées. Il permettra à chaque acteur du territoire d'inscrire son action dans une stratégie d'ensemble cohérente, poursuivant des objectifs clairs et partagés.

Le présent résumé expose brièvement les grandes lignes du PDRN. Il a pour objectif de donner à chacun une vue d'ensemble synthétique des thèmes et des axes stratégiques contenus dans le document stratégique.

## **Processus d'élaboration et de validation**

- > Les travaux d'élaboration ont été basés sur les *Lignes directrices du Plan directeur régional*, adoptées en 2006 (complétées en 2008), et ont porté sur une période allant du printemps 2006 au printemps 2009 ;
- > le PDRN est constitué de deux documents distincts, un volet stratégique et un volet opérationnel qui suivent un calendrier différencié (cf. p.9) ;
- > la phase de consultation préalable du volet stratégique se déroulera de mai à juin 2009 avec les exécutifs communaux, les législatifs, les députés du district et des acteurs de la société civile ;
- > le comité de pilotage du PDRN tirera les enseignements de la consultation préalable pour finaliser le volet stratégique ;
- > à compter de septembre 2009, le document sera soumis à l'examen préalable auprès des services de l'Etat de Vaud ; parallèlement le volet stratégique sera soumis aux communes du district pour prise de position ;
- > la phase de consultation publique du volet stratégique est prévue au printemps 2010.

## **Validation formelle**

Les objectifs stratégiques seront adoptés par les autorités exécutives et législatives des communes et par le canton. Le volet opérationnel du PDRN sera validé par les autorités exécutives des communes et par le canton.

## **Périmètre, champ d'application et outils**

La mise en œuvre du PDRN influencera directement les projets et sujets suivants :

- > projets structurants pour la région, et d'intérêt intercommunal (schémas directeurs et autres mandats d'études) ;
- > plans directeurs et plans d'affectation communaux ;
- > tout projet générant des impacts notables sur le territoire ;
- > Pour ce faire, différents outils génériques seront à disposition des élus :
  - organes de suivi et d'appréciation de conformité ;
  - soutien technique ;
  - outils de mesure des évolutions.

## **Coordination des études**

La planification des différentes échelles est conduite en interaction. Chaque commune dispose d'un représentant politique dans le Comité de pilotage du schéma directeur la concernant. Un membre de chacun de ces comités de pilotage est délégué au comité de pilotage du plan directeur régional, assurant ainsi l'échange et la transparence entre les différents niveaux.

## **PRINCIPES DIRECTEURS**

Quels que soient les défis à venir, l'ensemble des acteurs du PDRN s'accordent sur la primauté absolue, pour la région, de préserver voire de renforcer la qualité de son cadre de vie. C'est à partir de cette volonté forte qu'a été construit le Plan directeur dont les objectifs sont guidés par trois principes directeurs :

### **Le cadre paysager : des politiques fortes à affirmer**

Le cadre paysager du district de Nyon est un atout de première importance. Soumis à la forte pression démographique de Genève, le district est fortement exposé à l'étalement urbain et au mitage du paysage par la construction de faible densité.

Les pressions sur le territoire ne cessent de s'accroître et les politiques de préservation actuelles ne suffiront pas pour conserver les atouts paysagers du district. La maîtrise de l'expansion urbaine, de par ses implications sur les paysages, l'espace disponible, la mobilité et l'équilibre des écosystèmes, est indéniablement un enjeu majeur de la qualité et de la durabilité de l'aménagement de ce territoire.

*Il s'agit donc d'agir sur les pratiques afin d'éviter le gaspillage du sol, conserver l'identité des lieux, la qualité globale du paysage.*

### **Le cadre social et économique : consolider la diversité des activités et optimiser les conditions cadres pour toutes les catégories sociales**

Le district attire de nombreuses entreprises de prestige impliquant l'arrivée de nouveaux habitants. Cette dynamique est en passe de générer une césure entre un district « international » et un district « local », créant deux problèmes nouveaux :

- l'exclusion des activités locales et de strates sociales due à la hausse des prix des terrains et de l'immobilier, suscitée par les demandes d'activités haut de gamme et de résidents aisés ;

- une crise du logement qui s'aggrave et qui permet de moins en moins aux ménages de déménager pour s'adapter à leurs trajectoires professionnelles.

Il en découle un risque d'appauvrissement de la diversité sociale et économique, Il est, par conséquent, impératif d'agir sur les conditions cadres afin :

- > *de permettre de renforcer la diversité des activités économiques en les protégeant des effets d'exclusion créés par la pression immobilière ;*
- > *de remédier à la crise du logement et d'équilibrer l'offre en services en visant à assurer une mixité sociale suffisante.*

### **Le cadre environnemental : une contribution au développement durable**

Les actions sur un espace habité ont des incidences multiples et de très longue durée. L'urbanisation et la mobilité forment un tandem qui régit les orientations majeures qui marquent le territoire et sont en relation étroite avec l'économie, l'environnement, les milieux naturels, le paysage et la société dans son entier.

Le PDRN constitue ainsi le cadre de référence des actions essentielles à mener en faveur de l'environnement et du développement durable. Il découle de la volonté de mettre en application les principes du développement durable fixés par la confédération, le canton, et le projet d'agglomération franco-valdo-genevois.

*Le Plan directeur prévoit d'agir sur la structure du territoire afin de le développer durablement en conjuguant quatre thématiques :*

- > *préservation des ressources et réduction maximale des impacts environnementaux ;*
- > *localisation de la croissance principalement dans des secteurs urbanisés denses, proches des services et des transports publics ;*
- > *préservation et mise en valeur des paysages et des patrimoines naturels et construits ;*
- > *soutien aux transports publics, aux mobilités douces et réduction de la dépendance automobile.*

## OBJECTIFS STRATEGIQUES

S'il est évidemment impossible d'embrasser dans une seule démarche l'ensemble des domaines ayant une influence sur le développement du territoire, le Plan directeur articule toutefois un grand nombre de paramètres, non seulement liés à l'aménagement, mais aussi aux aspects sociaux, économiques et environnementaux de la région.

Ainsi, basé sur les principes du développement durable, il présente une stratégie de développement qui aborde quatre grandes thématiques interdépendantes :

- > *l'environnement* : préservation des ressources et réduction maximale des impacts environnementaux négatifs ;
- > *l'urbanisation* : localisation de la croissance principalement dans des secteurs urbanisés denses, proches des services et des transports publics. Spatialisation cohérente des activités ;
- > *le paysage* : préservation et mise en valeur des paysages, ainsi que des patrimoines naturels et construits ;
- > *La mobilité* : soutien aux transports publics et aux mobilités douces et maîtrise de la mobilité individuelle motorisée. Travail sur les infrastructures et sur l'évolution des comportements.

Pour chaque thématique, des objectifs stratégiques ont été définis.

### Stratégie environnementale

- > *Promouvoir une utilisation rationnelle et un approvisionnement durable en énergie.* Favoriser les projets de production et d'utilisation d'énergies renouvelables et indigènes lorsque celles-ci sont adaptées.
- > *Gérer durablement les ressources locales.* Celles-ci doivent être non seulement favorisées dans les projets locaux, mais elles doivent également être exploitées durablement afin de répondre aux besoins croissants de la région.
- > *Maîtriser les rejets.* Les rejets issus des activités humaines doivent être minimisés au maximum, et gérés de manière irréprochable afin de limiter leurs impacts sur l'environnement et le cadre de vie.

- > *Gérer les risques.* Une gestion efficace des risques naturels et technologiques permet de s'assurer que les différents acteurs connaissent et comprennent les risques auxquels la région est exposée. Elle peut également aider à prévenir les sinistres ou à en réduire l'incidence.

### **Stratégie d'urbanisation**

- > *Favoriser un développement différencié,* distinguant finement tant les territoires à préserver, que ceux destinés à accueillir les nouveaux habitants, emplois ou équipements.
- > *Localiser la croissance majoritairement dans les secteurs urbains ou périurbains denses* ou en voie de consolidation, disposant d'infrastructures de services et bien desservis par les transports publics.
- > *Préserver les villages pour renforcer leurs qualités,* en favorisant un développement modéré au sein du tissu villageois.
- > *Promouvoir la mixité tant sociale qu'économique,* en organisant les conditions d'une croissance de l'emploi au moins égale à celle de la population, et en privilégiant les activités qui contribuent au positionnement économique durable de la région.
- > *Favoriser une répartition spatiale des activités cohérentes,* en définissant une politique de développement tenant compte non seulement des infrastructures mais aussi de la préservation de la diversité des activités et de leur localisation actuelle.

### **Stratégie du paysage**

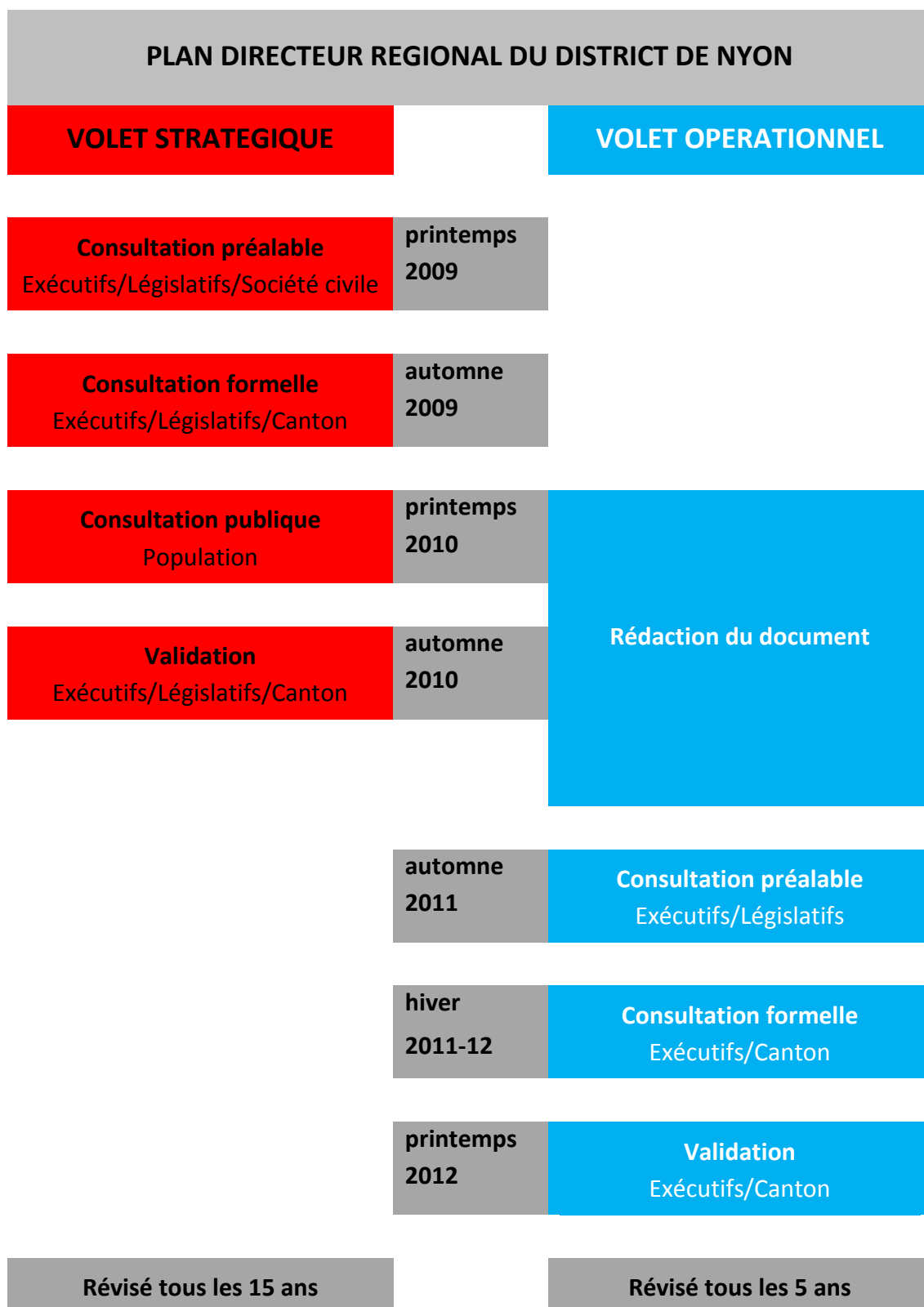
- > *Pérenniser les patrimoines naturels, paysagers et construits,* qui forment le socle géographique et architectural du district.
- > *Préserver les campagnes en orientant leur évolution,* en préservant leurs atouts et en renforçant leur multifonctionnalité.
- > *Densifier les villes et villages* avec une haute qualité architecturale et environnementale.

## Stratégie de la mobilité

- > *Favoriser les mobilités douces* en développant un maillage d'itinéraires adaptés aux déplacements quotidiens à pied et à vélo, avec une continuité sur l'ensemble du territoire régional.
- > *Renforcer l'offre en transports publics* en développant un réseau hiérarchisé basé sur une desserte régionale cadencée attractive, bien coordonnée avec les réseaux interrégionaux et nationaux, et complétée par une offre locale adaptée (y compris en termes de mobilité douce).
- > *Maîtriser l'augmentation des transports individuels motorisés* et ses impacts négatifs, en la limitant au départ et à l'arrivée par une gestion efficace du stationnement et, sur les parcours, par une hiérarchisation et un aménagement adéquat du réseau routier.
- > *Encourager l'évolution des comportements individuels* par la mise en place de services de mobilité attractifs et par une politique d'information visant à sensibiliser et à faire connaître les offres.
- > *Développer des activités de loisirs adaptées à la demande*, si possible accessibles en transports publics, mais en tous les cas, ne générant pas d'augmentation importante du trafic individuel motorisé.



## Calendrier indicatif du processus d'élaboration du plan directeur régional



CONTACT

régionyon

10, rue du Marché

1260 Nyon

[info@regionyon.ch](mailto:info@regionyon.ch)

t+ 022 361 23 24

f+ 022 361 23 02